|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité Haute-Savoie | ARRETE n° **PORTANT ATTRIBUTION** **DE L’INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D’EXPERTISE (IFSE)**Mme/M Grade  |

**Le Maire** (ou **le président**)de**……………………………………………………………………**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l’arrêté ministériel du … pris pour l’application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps de …

*(préciser les arrêtés pour les cadres d’emplois concernés par la délibération ; ils sont cités dans le paragraphe « Références juridiques » en page 1 de notre note d’information)*

VU l’arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Considérant qu’en application du principe de parité avec la fonction publique d’Etat, l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) est transposable à la fonction publique territoriale,

VU la délibération de l'assemblée délibérante du …………… relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que les fonctions exercées par M(Mme)……………. relèvent du groupe de fonctions 1 (2, 3 ou 4) de la catégorie A (B ou C),

**ARRETE**

**Article 1** **:** M (Mme) …………………, (grade), percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) d’un montant de ……………. euros à compter du …………..

*Nota : si l’agent exerce ses fonctions à temps partiel ou occupe un emploi à temps non complet, et si cette disposition est bien prévue dans la délibération, il convient d’indiquer le montant de l’IFSE proratisé en fonction de la quotité de travail, ou de préciser que le montant indiqué est celui d’un agent exerçant ses fonctions à temps plein et qu’il sera proratisé en fonction de la quotité de travail réelle.*

**Article 2 :** Cette indemnité sera versée mensuellement *(ou autre périodicité fixée par délibération).*

**Article 3** **:** L'intéressé(e) est informé(e) que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Comptable de la collectivité et à l’intéressé(e).

**Article 5 :** Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

 Fait à , Le …………

Le Maire (*ou le Président*)

 Signature :

Notifié à l’intéressé(e) le ………………

Signature :

*Nota : arrêté qui n’est pas à transmettre ni au contrôle de légalité ni au CDG74.*

|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité Haute-Savoie | ARRETE n° **D’ARRETE PORTANT ATTRIBUTION** **DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**Mme/M Grade  |

**Le Maire** (ou **le président**)de**……………………………………………………………………**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l’arrêté ministériel du … pris pour l’application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps de …

*(à préciser : au corps des attachés d’administration de l’Etat relevant du ministre de l’intérieur, ou au corps des secrétaires administratifs de l’intérieur et de l’outre-mer, ou au corps des assistants de service social des administrations de l’Etat rattachés au ministère de l’intérieur, ou au corps des adjoints administratifs de l’intérieur et de l’outre-mer, etc. Les références sont précisées sur notre note d’information en pages 1 et 2),*

VU l’arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Considérant qu’en application du principe de parité avec la fonction publique d’Etat, le complément indemnitaire annuel (CIA) est transposable à la fonction publique territoriale,

VU la délibération de l'assemblée délibérante du …………… relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que l’engagement professionnel de l’agent ainsi que sa manière de servir justifient l’attribution du complément indemnitaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** M(Mme) …………………, (grade), percevra un complément indemnitaire annuel (CIA) d’un montant de ……………. euros.

**Article 2 :** Ce complément indemnitaire sera versé *en une fois (ou en 2 fractions, ou mensuellement, suivant les termes de la délibération)*.

**Article 3** **:** L'intéressé(e) est informé(e) que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Comptable de la collectivité et à l’intéressé(e).

**Article 5 :** Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

 Fait à , Le …………

Le Maire (*ou le Président*)

 Signature :

Notifié à l’intéressé(e) le ………………

Signature :

*Nota : arrêté qui n’est pas à transmettre ni au contrôle de légalité ni au CDG74.*